

Evolutions de la réglementation sanitaire de la monte

En raison de la suppression de l'arrêté monte publique qui définissait en particulier les règles en matière de contrôle sanitaire de la monte publique, les races qui ont souhaité maintenir ces contrôles sanitaires pour la monte (des étalons, des juments ou des deux), ont dû introduire ces dispositions sanitaires dans leur règlement de stud-book.

ELEVAGE PS ET AQPS

Dans ce cadre, le syndicat des éleveurs de PS et l'association des AQPS, en concertation avec France Galop, souhaitent non seulement maintenir ces contrôles, mais également en assurer un suivi strict afin de conserver aux yeux de la communauté internationale des élevages de courses, l'image d'un élevage national rigoureux et sain en matière sanitaire. Ils ont donc sollicité les Haras nationaux afin de définir une procédure permettant d'assurer ces contrôles, de façon fiable et sûre sans être trop lourde, ni trop onéreuse pour les acteurs de la filière.

Après une année de travail en commun en étroite collaboration avec le SIRE, les principes suivants ont été retenus pour les étalons PS et AQPS en 2006 :

- L'enregistrement des saillies des étalons PS et AQPS produisant dans ces stud-books (même s'ils servent des juments pour produire dans d'autres stud-books) se fait obligatoirement par Internet. Les étalonniers qui ne sont pas équipés peuvent aller enregistrer ces éléments dans les centres techniques des Haras nationaux.

- Le contrôle des documents sanitaires des étalons est assuré par les Haras nationaux (Direction des services et des sites) qui délivrent un visa sanitaire lorsque l'ensemble du dossier sanitaire et administratif de l'étalon est en règle, débloquant alors l'accès au carnet de monte sur le net pour l'étalonnier (attribution d'un login et d'un mot de passe). Cette opération de contrôle par les Haras nationaux augmente de 10 € le coût du document de monte.

- Le contrôle des documents sanitaires des juments est assuré par les étalonniers, qui attestent de ces contrôles en enregistrant les caractéristiques de ceux-ci avec la déclaration de saillie. Des systèmes d'alerte indiquent sur l'écran à l'étalonnier les dates et les résultats non conformes à la réglementation et il dispose alors de 15 jours pour régulariser ces éléments. Sinon l'alerte sera transmise à la commission sanitaire de la race, composée principalement de vétérinaires (France Galop ; Fédération Nationale des Sociétés de Courses ; HN...) qui peut intervenir auprès des étalonniers non respectueux des règles.

La mise en place de cette procédure augmente de 5 € le coût des livrets des poulains.

- Un contrôle a posteriori (après la monte) par les Haras nationaux et par sondage (10 à 15 % des étalons) sera effectué afin de vérifier que les éléments enregistrés correspondent bien à la

réalité des documents détenus par l'étalonnier.

Ces opérations de contrôle a posteriori seront facturées forfaitairement aux syndicats des éleveurs.

La mise en œuvre et la description de cette procédure sur le plan informatique est présentée dans la suite de cet article.

Les contrôles sanitaires dans les élevages PS et AQPS concernent :

Pour les étalons :

- Le Coggins pour la première année de monte
- La vaccination contre la grippe
- La métrite contagieuse
- L'artérite virale (négatif puis vacciné)

Pour les juments :

- La vaccination contre la grippe
- La métrite
- L'artérite virale (négative ou positive stable ou déclinant)

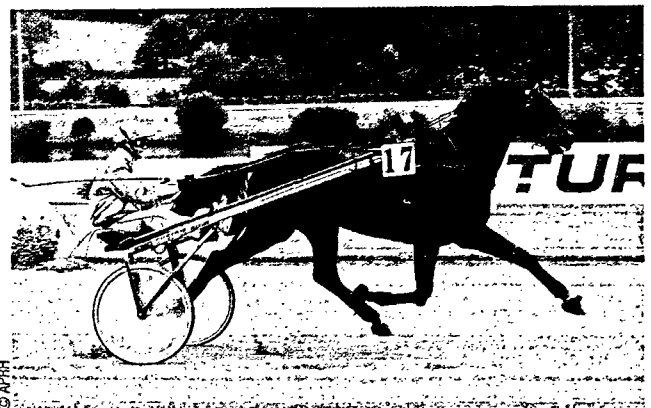
ELEVAGE TROTTEUR FRANÇAIS

Pour ce qui concerne l'élevage trotteur français, la commission du stud-book a pris l'option cette saison d'une procédure plus légère dans la mesure où l'attestation des contrôles sanitaires sur les juments par les étalonniers n'est pas exigée, d'autant plus que le contrôle métrite sur les juments n'est pas demandé. Mais nouveauté cependant, c'est la vaccination contre la rhino pneumonie qui est exigée à compter de 2007.

Pour cette raison, il est évident que les trotteurs vont regarder avec intérêt le fonctionnement de la procédure mise en place par leurs homologues du pur sang et de l'AQPS car il n'est, en effet, pas envisageable d'exiger un contrôle sanitaire sur les juments (vaccinations contre la grippe et la rhino pneumonie), si l'effectivité de ce contrôle par les étalonniers n'est pas authentifié (et contrôlé ensuite) au cours de la saison de monte.



© APRH



© APRH

▷ Pour l'élevage trotteur français, le contrôle sanitaire ne concerne donc en 2006 que les étalons. Il est assuré par les Haras nationaux qui délivrent le carnet de monte dès que ces documents sanitaires sont transmis.

Ces contrôles sont :

- Le Coggins pour la première année de monte
- La vaccination contre la grippe
- Le contrôle métrite

Le règlement du stud-book prévoit, qu'à partir de 2007, toutes les juments devront être vaccinées contre la rhino-pneumonie. Les éleveurs devront le rappeler aux éleveurs dès cette saison de monte afin de les sensibiliser. Le syndicat des éleveurs particuliers du trot (SEPT) s'est engagé dans cette sensibilisation au cours de la saison de monte 2006.

ELEVAGE SELLE FRANÇAIS ET ANGLO-ARABE

Pour ces deux élevages, les commissions de stud-books ont également choisi des options assez similaires à celles du trotteur français. Le contrôle sanitaire ne concerne que les étalons. Il est assuré par les Haras nationaux qui délivrent le carnet de monte dès que ces documents sanitaires sont transmis.

Ces contrôles sont :

- Le Coggins pour la première année de monte
- La vaccination contre la grippe ainsi que la rhino-pneumonie uniquement pour les AA
- Le contrôle métrite

La vaccination contre la rhino-pneumonie est fortement recommandée mais pas encore exigée.



© HNV/AP/RIUDARTO

La vaccination des juments contre la grippe est obligatoire, mais il n'existe pas de système de contrôle fiable et il sera toujours difficile à un éleveur qui fait, avant tout du commerce de semence, d'assurer en même temps un rôle de contrôle, s'il n'y a pas l'obligation de l'attester et la mise en place à posteriori d'un contrôle de ces attestations par sondage.

Le surcoût de 10 € par carnet de monte lié à la mise en place de ces contrôles des documents sanitaires par les Haras nationaux est donc également appliqué aux étalons produisant en TF, SF et AA.

Il faut également noter que le recours au carnet de saillie virtuel sur le net est possible pour les éleveurs des autres races que le PS et l'AQPS qui le souhaitent.

ELEVAGE ARABE

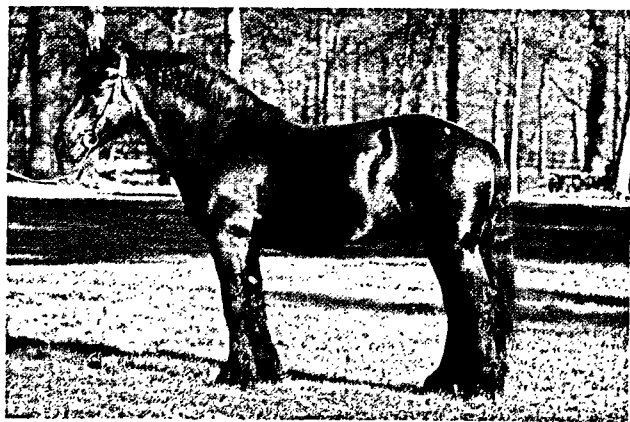
La commission du stud-book de cette race n'a pas eu le temps d'aménager pour cette saison son règlement du stud-book pour y inclure des clauses sanitaires. Toutefois une note du type « règles de bonne conduite pour l'aspect sanitaire de la monte des étalons arabe » a été communiquée par l'association du cheval arabe (ACA) à ses membres étalonniers. La difficulté au sein de cette race étant la grande disparité des finalités de production qui se traduit par des environnements très différents en matière d'élevage difficile à unifier dans un seul et même règlement sanitaire au sein du stud-book.

Ainsi les étalonniers et les éleveurs de chevaux arabes de courses se sentent très proches des exigences sanitaires du monte du galop (PS et AQPS) alors que les éleveurs de chevaux arabe de loisir ou d'agrément se sentent eux plus proches des éleveurs de poneys, qui n'ont pas prévu pour l'instant d'introduire de clauses sanitaires dans leur règlement de stud-book.

ELEVAGE MÉRÉNS

Le président de l'association Sherpa qui est vétérinaire a également milité pour introduire des règles sanitaires dans le règlement de stud-book Mérens. Ces règles, qui ne concernent que les étalons, sont les suivantes :

- Le Coggins pour la première année de monte
- Le contrôle métrite uniquement avant la saison de monte à partir du 1^{er} janvier
- Les vaccinations contre la grippe et la rhino-pneumonie



© DROITS RÉSERVÉS LES HARAS NATIONAUX

François GORIOUX

LA MISE EN ŒUVRE DES VISAS SANITAIRES À LA MONTE : UN VRAI CASSE-TÊTE !...

Les exigences sanitaires introduites dans les règlements de certains stud-books (PS, AQPS, TF, SF, AA et Mérens) concernent les dépistages des 3 maladies visées par les règlements communautaires, c'est-à-dire l'anémie infectieuse équine (AIE) qui est inscrite sur la liste des maladies réputées contagieuses, l'artérite virale équine (AVE) et la métrite contagieuse équine (MCE) qui ont toutes deux récemment été inscrites dans la liste des maladies à déclaration obligatoire.

En plus de ces dépistages, les reproducteurs de ces races doivent être vaccinés contre la grippe, vaccination obligatoire depuis longtemps dans les regroupements de chevaux. La vaccination contre la rhino-pneumonie a également été rendue obligatoire ou fortement recommandée, selon les stud-books, dans un but de prévention collective d'une maladie à laquelle l'élevage équin paye un lourd tribut.

A la demande des éleveurs, les Haras nationaux délivrent avant chaque saison de monte, les carnets de saillie des étalons après contrôle des exigences administratives et zootechniques propres à chaque stud-book. A partir de 2006, une nouveauté apparaît : le « visa sanitaire à la monte » qui formalise la vérification et l'enregistrement sur la base SIRE des pièces sanitaires nécessaires à certaines approbations. L'enregistrement des pièces permet ainsi de créer une véritable base sanitaire avec un historique des reproducteurs accessible à tout moment, ce qui constitue un vrai progrès pour la filière.

Malheureusement, pour les agents qui contrôlent les pièces sanitaires, les différentes commissions de stud-books, indépendantes entre elles, n'ont pas harmonisé leurs exigences vis à vis des mêmes maladies.

Ainsi, le protocole de vaccination contre la grippe, imposé aux reproducteurs TF est le protocole course, très rigoureux sur les dates de rappels, alors que tous les autres stud-books ont opté pour le protocole des fournisseurs de vaccins. Tous les étalons doivent être vaccinés contre la grippe mais seuls les TF, AA et Mérens exigent la vaccination contre la rhino-pneumonie.

Les dépistages de la MCE ne sont pas plus harmonisés puisque les PS, AQPS, TF et Mérens demandent un contrôle de début de monte à partir du 1^{er} janvier alors que les SF et AA ont avancé la date de dépistage au 1^{er} décembre de l'année précédente. Pour le dépistage MCE de fin de monte, les PS et AQPS précisent qu'il doit avoir lieu 14 jours après la dernière saillie et avant le 1^{er} octobre alors que les TF, SF et AA précisent seulement la date butoir du 1^{er} octobre et les Mérens ne demandent pas de dépistage en retour de monte.

Le test de Coggins exigé pour tous avant la première monte est demandé tous les 5 ans par les PS et AQPS ainsi qu'après toute importation.

Quant au dépistage de l'AVE, il n'est exigé que pour les PS et AQPS qui ont harmonisé leurs exigences en tous points, mais la vaccination contre l'AVE étant pratiquée selon des protocoles différents en France et à l'étranger, il devient très compliqué d'identifier les étalons séropositifs valablement vaccinés et de ce fait, exemptés de recherche virologique sur le sperme.

Dans les races PS et AQPS, le respect des exigences sanitaires est imposé à toutes les juments (quelle que soit leur race) saillies par ces étalons PS et AQPS (dépistages MCE, AVE et vaccination grippe). En conséquence de quoi, la saillie d'une jument PS par un étalon PS utilisé en croisement et qui a choisi de ne pas imposer les contrôles aux juments de son harem, produira un poulain « cheval de selle » et non PS.

C'est la race du produit à naître qui détermine les exigences imposées aux reproducteurs et pour certains étalons susceptibles de produire dans plusieurs races, les exigences s'additionnent. Par exemple, un étalon de race PS peut être approuvé pour produire en AA. Or la race AA exige la vaccination rhino-pneumonie des étalons alors qu'elle n'est que recommandée pour les étalons PS.

Par ailleurs, un étalon arabe approuvé pour produire en SF et en AA devra respecter les exigences sanitaires de ces 2 stud-books (Coggins, MCE, vaccination grippe et rhino-pneumonie) pour que ses produits soient SF ou AA, alors que le stud-book arabe n'a aucune exigence sanitaire.

Pour aider les éleveurs à comprendre ces nouvelles modalités, des « notes aux éleveurs » adaptées à chaque type de production sont consultables sur le site Internet des Haras nationaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des tests à réaliser avant la monte. (cf tableau page suivante)

Bénédicte FERRY

Pour en savoir plus, télécharger les notes aux éleveurs sur notre site Internet : www.haras-nationaux.fr

SUIVI SANITAIRE DES JUMENTS SUR LE WEB

En accord avec le Syndicat des éleveurs de chevaux de sang, d'AQPS et France Galop, les Haras nationaux ont adapté le logiciel de gestion des cartes de saillies WEB mis en place depuis deux ans.

Cette adaptation consiste à permettre la saisie de données sanitaires pour les juments tels que les résultats métrite, artérite et la vaccination contre la grippe ou la rhino pneumonie. Les éleveurs doivent enregistrer ces informations (date, résultat, laboratoire) en même temps que la saillie. Un contrôle immédiat permet d'informer de la conformité de l'état sanitaire de la jument au premier saut. Et en cas de besoin, un email sera envoyé à l'éleveur pour lui signifier le problème rencontré (par ex : « pas de résultat métrite connu pour année en cours »). L'éleveur dispose alors de quinze jours pour corriger, s'il s'agit d'une omission ou d'une erreur de saisie, avant que la commission sanitaire du stud-book en soit averti.

Cela n'empêche pas l'éleveur de devoir conserver les documents fournis par le propriétaire de la jument car un contrôle a posteriori en fin de saison sera opéré par tirage au sort sur un échantillon de 10% des étalons produisant dans ces races (PS, AQPS) pour avérer la conformité des informations saisies durant la saison de monte.

NB : Le logiciel « DPS PRIVEES » est ouvert à tous les éleveurs privés (de chevaux de sang et poneys) disposant d'un PC (et d'une imprimante) avec une connexion Internet (ADSL recommandé).

Il permet d'enregistrer en direct les déclarations de premier saut en bénéficiant d'informations telles que la situation d'admission de la jument en TF, le dernier propriétaire connu de la jument pour une saisie plus rapide, et sous 48 heures de connaître si la DPS est bien transmise et valide au SIRE avec renvoi de la race présumée du futur produit.

Édition le 27/12/2005 à NEUVY AU HOUZIEU MONTE 2006
Signature de l'utilisateur : N° 187476 W

DECLARATION DE NAISSANCE

A renseigner au STRE dans les 15 jours qui suivent la naissance (BP N° 9 - 1931 ARNAUD-POMPADOUR & CIEUX)
Abandon au-delà de ce délai, carte de naissance au préjudice du propriétaire, au tarif annoncé et la possibilité de signer un nouveau document de signature.

La jument SURE HARBOUR CH, PS saillie en 2006 par DREAM WELL, PS (TM MHP, DS 2760)

à produire le .../.../2006 Produit de sexe ... robe ... couleur de robe ...

LIEU DE POULINAGE: Commune ... Code postal ...

Aucun autre le .../.../2006 (joindre son document d'identité, son carte d'insémination et un certificat vétérinaire attestant le sautement du produit effectué sous la main)

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA JUMENT SUTTEE pour l'identification de son produit

- la jument saillie sera stationnée durant l'été chez M. Mme, Mlle (rayez les sections inutiles).

Stationnement de la jument :

Autres infos, notes, etc. :

Pour le relevé du sautement de poulin, il est nécessaire de contacter M. Mme, Mlle (rayez les sections inutiles) :

Nom de la station :

Autres infos, notes, etc. :

- La déclaration de produit sous le mors doit parvenir au STRE avant le 31/12/2006

► Ensuite, à la demande, il est possible d'obtenir l'attestation de saillie et la déclaration de naissance au format PDF pour les remettre au propriétaire de la jument.
On peut citer, comme autre avantage, la possibilité de redeman-

der gratuitement un duplicata de document sur une année antérieure ainsi que d'éditer la déclaration de naissance l'année de la naissance du foal.

De plus, le tarif du carnet de saillie WEB est réduit de 10 euros par rapport au tarif papier alors pensez-y pour l'année prochaine lors de votre première demande de carnet.

L'assistance des utilisateurs est assurée par le réseau des responsables du système d'information en région, techniciens des Haras nationaux spécialisés en informatique, que les utilisateurs peuvent contacter au travers du N° national des Haras nationaux au 0811 90 21 31 ou par mail à : support-dps-privées@haras-nationaux.fr

Pascal DHERMY

CONTRÔLES SANITAIRES DEMANDÉS PAR LES STUD-BOOKS POUR LA MONTE 2006

Maladie	Anémie infectieuse équine	Métrite contagieuse équine	Artérite virale équine	Grippe	Rhino pneumonie	Juments à contrôler par étalonnier ou inséminateur
Race de production						
PS et AQPS	Coggins négatif / 1ère approbation et Importation moins de 3 mois - Montes ultérieures moins de 5 ans	Bactériologie négative (culture ou IF) sur fosse urétrale / 1 ^{er} prélèvement après 1er janvier - 2 ^e prélèvement après dernière saillie et avant 1 ^{er} octobre	Sérologie négative après 1er janvier ou séropositif valablement vacciné (primo vaccination 2 injections à 1 mois d'écart après sérologie négative de moins de 30 jours). Si séropositif non valablement vacciné virologie (culture ou PCR) sur 2 spermés à 7 jours.	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Vaccination recommandée : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	MCE : après 1er janvier, clitoris négatif AVE : après 1 ^{er} janvier, séronégative ou séropositive stable sur 2 sérologies espacées d'au moins 14 jours et maximum 1 an) vaccins grippe obligatoire et rhinopneumonie recommandé
TF	Coggins négatif / 1ère approbation moins de 3 mois	Bactériologie négative (culture ou IF) sur fosse urétrale / 1 ^{er} prélèvement après 1 ^{er} décembre année N-1 - 2 ^e prélèvement après dernière saillie et avant 1 ^{er} octobre	Néant	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections entre 21 et 92 jours et rappel entre 150 et 215 jours puis rappel tous les 6 mois si possible et à 1 an maximum	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Vaccins grippe obligatoire et rhinopneumonie obligatoire
SF	Coggins négatif / 1ère approbation moins de 3 mois	Bactériologie négative (culture ou IF) sur fosse urétrale / 1 ^{er} prélèvement après 1 ^{er} décembre année N-1 - 2 ^e prélèvement après dernière saillie et avant 1 ^{er} octobre	Néant	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Vaccination recommandée : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Vaccins grippe obligatoire et rhinopneumonie recommandé
AA	Coggins négatif / 1ère approbation moins de 3 mois	Bactériologie négative (culture ou IF) sur fosse urétrale / 1 ^{er} prélèvement après 1 ^{er} décembre année N-1 - 2 ^e prélèvement après dernière saillie et avant 1 ^{er} octobre	Néant	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Vaccins grippe obligatoire et rhinopneumonie recommandé
MERENS	Coggins négatif / 1ère approbation moins de 3 mois	Bactériologie négative (culture ou IF) sur fosse urétrale / 1 seul prélèvement après 1 ^{er} janvier	Néant	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Vaccination obligatoire : primo vaccination par 2 injections à 1 mois et rappel si possible à 6 mois puis rappel annuel	Néant
Races autres	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

vaccination grippe et rhino obligatoire
vaccination rhino recommandée
vaccination grippe obligatoire rhino recommandée

Tous les étalons exploités en insémination artificielle, quelle que soit leur race, doivent être contrôlés par un Coggins négatif avant la première monte et un prélèvement MCE sur fosse urétrale à partir du 1er décembre N - 1, avec impossibilité d'être exploité en monte naturelle pendant toute la période de collecte (Source : modification AM 25/01/88, en cours de validation)